



Conseil économique et social

Distr. Générale

1 avril 2010

Français

Original: anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Recommandations concernant le Comité du commerce

Le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adopté le texte suivant lors de sa trente-quatrième réunion, le 26 février 2010 :

1. En septembre 2008, le Comité exécutif a demandé au Président du Comité du commerce de lui soumettre un document présentant les options futures concernant le Comité.
2. Pour donner suite au rapport (ECE/TRADE/C/2009/2) du Président du Comité du commerce, le Comité exécutif a tenu plusieurs réunions, formelles comme informelles, afin d'avoir un débat et de prendre une décision sur les deux options qui lui étaient présentées:
a) donner une nouvelle impulsion au Comité et le maintenir en activités; ou b) le dissoudre.
3. De ces débats, il est ressorti que le Comité du commerce pouvait mettre en œuvre un plan de travail ciblé sur les trois prochaines années, tel qu'il est présenté plus bas, dans le cadre de ses actuels mandats (ECE/TRADE/C/2009/2) et programme de travail (ECE/TRADE/C/2009/10). Ce plan de travail devrait permettre au Comité de donner de la valeur ajoutée aux travaux de la CEE et de susciter une large participation dans les différents États membres. Il sera mis en œuvre en étroite coopération avec d'autres organisations internationales, sans qu'il y ait double emploi avec leurs activités.
4. Il a également été convenu que ce plan de travail serait mis en œuvre dans le cadre des ressources existantes du Comité, auxquelles viendraient s'ajouter une contribution de la Fédération de Russie à hauteur de 185 000 dollars des États-Unis au titre des ressources extrabudgétaires, ainsi que d'autres contributions volontaires éventuelles, aux fins d'exécution du plan de travail du Comité. Le Comité exécutif a remercié la Fédération de Russie pour sa contribution.
5. Les présentes recommandations ne préjugent en rien des débats futurs sur l'avenir du Comité du commerce.

Recommandations

6. En raison de ce qui précède, le Comité exécutif *recommande* que, jusqu'à la fin de 2012, le Comité du commerce concentre ses activités sur les points ci-après:
 - a) Recenser les obstacles procéduraux et réglementaires dans l'environnement commercial d'un pays ou d'une sous-région, en se polarisant sur les pays en transition,

grâce à des évaluations des besoins en fonction de la demande, en coordination et en collaboration avec d'autres organisations internationales concernées, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

b) Débattre des questions liées au commerce régional, comme convenu, en mettant l'accent, d'une part, sur les conséquences politiques des blocages recensés dans le cadre de l'évaluation des besoins et, d'autre part, sur les besoins des pays en transition. Ces débats porteront notamment sur les stratégies possibles, y compris les pratiques optimales, pour s'attaquer aux problèmes mis à jour dans le cadre d'échanges sur l'intégration commerciale régionale;

c) Exploiter les résultats de l'évaluation des besoins et des débats d'orientation en:

i) Recensant les besoins en matière de renforcement des capacités et en déterminant quels soutiens les organisations nationales, régionales et internationales pourraient apporter;

ii) Contribuant à mieux faire connaître et comprendre l'action gouvernementale et les mesures techniques à prendre au niveau national pour induire les changements jugés nécessaires (instruments et normes).

7. Les recommandations susmentionnées seront appliquées comme suit:

a) Principaux résultats attendus

i) Une méthode d'évaluation des besoins axée sur les obstacles réglementaires et procéduraux, qui s'appuie sur les méthodes de facilitation du commerce en vigueur comme celle du Partenariat mondial pour la facilitation du transport et du commerce et tient pleinement compte de la mise en œuvre des instruments pertinents de la CEE ainsi que de certains domaines d'activité des organes subsidiaires (en concertation avec ceux-ci). Des modifications pourront également y être apportées afin de permettre les comparaisons au sein des sous-régions et dans le temps;

ii) Trois évaluations des besoins en fonction de la demande, la traduction et la publication de celles-ci. Ces évaluations devront également tenir compte des travaux actuels d'autres organisations comme le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC. Elles devraient, par exemple, faire fond sur les informations et les données déjà disponibles, chaque fois que possible, et ne donner lieu à de nouvelles recherches que dans les domaines non traités par les autres organisations (qui sont susceptibles de varier d'un pays à l'autre);

iii) Des examens collégiaux des évaluations des besoins pendant les sessions annuelles du Comité du commerce auxquelles participent les gouvernements et d'autres parties prenantes, notamment les organisations multilatérales (comme la CNUCED, le PNUD et la Banque mondiale), et la formulation de recommandations selon qu'il conviendra;

iv) Un espace pour débattre des problèmes procéduraux et réglementaires qui se posent dans les relations commerciales entre les pays en transition et entre ceux-ci et le reste de la région de la CEE;

v) Une aide au renforcement des capacités en fonction de la demande, à savoir le recensement des besoins en matière de renforcement des capacités et des soutiens susceptibles d'être apportés:

a. En contribuant à mieux faire connaître et comprendre l'action gouvernementale et les mesures techniques à prendre au niveau national pour induire les changements jugés nécessaires;

b. En identifiant les domaines où la CEE peut faire bénéficier d'autres organismes d'exécution de ses connaissances spécialisées s'agissant de la facilitation du commerce et de la coopération en matière de réglementation, et plus particulièrement le Comité des transports intérieurs (passage des frontières, questions douanières et facilitation des transports);

c. En cartographiant les informations relatives au renforcement actuel des capacités en rapport avec les besoins recensés et les travaux du Comité du commerce.

b) Financement et ressources

Pour l'instant, le Comité du commerce et son Bureau bénéficient de deux postes d'administrateur du secrétariat (un P-3 à temps plein et un P-5 à mi-temps), plus un poste à mi-temps de fonctionnaire des services généraux et, en ce qui concerne le renforcement des capacités, des compétences d'un conseiller régional. Il convient de mettre en œuvre le plan de travail recommandé dans le cadre des ressources existantes et disponibles du budget ordinaire, en tenant compte de l'offre de la Fédération de Russie (185 000 dollars) destinée à financer trois évaluations et également en répartissant la charge de travail au sein du sous-programme de façon que le fonctionnaire P-5 et le fonctionnaire des services généraux consacrent davantage de leur temps au Comité.

c) Présentation de rapports

Sans préjuger de sa présentation régulière de rapports, le Comité du commerce est invité à faire rapport au Comité exécutif, de façon à permettre l'examen des activités susmentionnées qui ont été menées, y compris l'évaluation et le retour d'informations sur les résultats obtenus, avant la session de la Commission de 2013.
